

**Voitures de société : avantage imposable calculé en fonction du taux d'émission CO<sup>2</sup>**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'avantage imposable pour l'utilisation privée d'une voiture de société ne sera plus déterminé en fonction des CV fiscaux du véhicule, mais en fonction de son taux d'émission de CO<sup>2</sup>. La formule applicable pour évaluer l'avantage en nature sera la suivante :

$$\text{Nombre de km privés} \times \text{Taux d'émission de CO}^2/\text{ km} \times \text{Coefficient CO}^2$$

Le nombre de kilomètres à prendre en considération reste fixé à 5.000 km si la distance entre domicile et lieu de travail n'excède pas 25 km et à 7.500 km au cas contraire.

Le Coefficient CO<sup>2</sup> sera de

- 0,00210 €/gr de CO<sup>2</sup> pour les véhicules à essence, au LPG ou au gaz naturel
- 0,00230 €/gr de CO<sup>2</sup> pour les véhicules de diesel

Ces montants seront indexés chaque année.

Le taux d'émission CO<sub>2</sub> de la voiture figure sur le certificat de conformité. Il peut également être trouvé sur le site internet [health.fgov.be](http://health.fgov.be).

Avril 2010